

### **Peines pouvant être imposées par le tribunal pour adolescents**

#### **(liste partielle) :**

Réprimande : le juge vous donne un sévère avertissement, vous sermonne.

Absolution : vous êtes libéré de manière inconditionnelle, ou avec des conditions et des obligations.

Amende ne dépassant pas 1000 \$ : le juge stipule un échéancier et des dispositions quant à son paiement.

Compensation : vous devez payer ou fournir des services personnels à la victime, afin de compenser ses pertes, dommages ou blessures.

Restitution : vous devez retourner les biens à la victime.

Service à la collectivité : vous devez accomplir des tâches au bénéfice de la collectivité.

Probation : vous devez vous rapporter à un agent de probation, selon des conditions stipulées par le juge, pour une période pouvant aller jusqu'à 2 ans.

Ordonnance de garde et de surveillance : une période passée sous garde suivie d'une période de surveillance au sein de la collectivité.

Information – [www.clapei.ca](http://www.clapei.ca) ou 1-800-240-9798

### **Qu'arrive-t-il si un jeune est reconnu coupable d'une infraction grave?**

- Un jeune reconnu coupable d'une infraction grave peut se voir imposer une peine pour adultes par un juge du tribunal pour adolescents.
- Une peine pour adultes ne peut être imposée que lorsqu'aucune peine pour adolescents est assez longue pour tenir le jeune responsable de ses actes.
- Des infractions, dites désignées, peuvent entraîner des peines pour adultes.
- Les infractions désignées sont le meurtre, la tentative de meurtre, l'homicide involontaire coupable, l'agression sexuelle grave, ou les infractions graves avec violence à répétition.
- Sur l'Î.-P.-É., vous devez avoir au moins 14 ans au moment de l'infraction pour être passible d'une peine pour adultes.

Information – [www.clapei.ca](http://www.clapei.ca) ou 1-800-240-9798

### **Que sont les mesures extrajudiciaires?**

Il s'agit de procédures hors cour utilisées afin de faire face à la criminalité chez les jeunes. Elles doivent être employées chaque fois qu'elles vous tiendront responsable de votre comportement. Les mesures extrajudiciaires utilisées par la police sont les suivantes :

- ne prendre aucune autre mesure
- vous donner un avertissement en présence ou non de vos parents
- vous diriger vers un programme communautaire, afin de vous aider à vous comporter correctement
- vous diriger vers un programme de sanctions extrajudiciaires (mesures extrajudiciaires de nature plus officielle), tel un forum de justice communautaire

Pour vous joindre à un programme de sanction, vous devez assumer la responsabilité de votre infraction et accepter de participer au programme.

Information – [www.clapei.ca](http://www.clapei.ca) ou 1-800-240-9798

**Qu'est qu'un forum de justice communautaire?**

- Un forum de justice communautaire est un moyen permettant de déterminer une sanction extrajudiciaire.
- Le jeune ayant commis l'infraction, la victime, leurs personnes de soutien, ainsi que d'autres personnes, se joignent à un facilitateur afin de discuter de l'incident.
- Tous ont l'occasion de s'exprimer concernant les effets de l'incident sur eux.
- Une entente est conclue concernant la façon de réparer les pots cassés.
- Si l'entente n'est pas respectée, d'autres avenues pourront être choisies.
- Un forum facilite, après l'incident, une cohabitation plus sereine de l'ensemble des personnes concernées.

Information – [www.cjapei.ca](http://www.cjapei.ca) ou 1-800-240-9798

**Dossiers « criminels » d'adolescents**

- Des dossiers peuvent être tenus en rapport avec l'application de la LSJPA, par les services de police, le gouvernement et le tribunal (si la cause se rend devant le tribunal).
- Votre dossier concernant les mesures extrajudiciaires (hors cour) est fermé après deux ans, si vous ne commettez pas d'autres infractions.
- Si vous êtes reconnu coupable, un dossier du tribunal des adolescents sera créé et maintenu ouvert pour une période de 3 à 5 ans débutant au moment où vous terminerez votre peine et/ou votre période de probation.
- Si vous commettez une autre infraction au cours de cette période de 3 à 5 ans, votre dossier pourra demeurer ouvert plus longtemps.
- Si vous avez plus de 18 ans et que vous commettez une infraction au cours de la période où votre dossier du tribunal pour adolescents est ouvert, ce dernier sera intégré à votre dossier d'adulte.
- Un dossier d'adulte demeure ouvert pour toute votre vie, sauf si vous obtenez une réhabilitation (pardon).

Information – [www.cjapei.ca](http://www.cjapei.ca) ou 1-800-240-9798